

|       |  |                  |
|-------|--|------------------|
| AXE 2 | ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES ACTEURS DE LA FILIERE EQUINE | MAJ : 19/01/2024 |
|-------|--|------------------|

**ANNEXE DES DEPENSES ELIGIBLES RELATIVES A L'ACTION 2.1**

Soutenir les acteurs de la filière dans des démarches écoresponsables et de qualité.

|                      |  |                          |   |
|----------------------|--|--------------------------|---|
| Nature des crédits : | <input checked="" type="checkbox"/> Investissement | Descriptif de l'action : | Aide aux investissements au sein des établissements de la filière équine implantés en Auvergne-Rhône-Alpes. |
|----------------------|--|--------------------------|---|

**ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

|  |   |
|--|---|
| Production d'énergie   | Les panneaux photovoltaïques <u>ne sont plus éligibles</u> sur ce dispositif.   |
| Economie d'énergie   | Matériaux d'isolation thermique des bâtiments agricoles (parois amovibles, bandes isolantes, isolation des murs, des sols et des toitures, étanchéité des murs et des toits, tapis de boxes.<br>Matériaux visant l'amélioration de la consommation énergétique des bâtiments et des espaces de travail : carrières, manèges, pistes de course, ronds de longe, marcheurs...) et visant notamment à réduire les coûts d'énergie (système d'allumage automatique, éclairage led...)<br><u>Les salles d'accueil, club house et espaces privés ne sont pas éligibles.</u><br>Aménagements favorisant l'éclairage naturel des écuries, des boxes et des manèges. |
| Haies et agroforesterie  | Investissements de plantation : coûts d'acquisition des plants d'arbres ou de haies champêtres.   |
| Entretien des prairies   | Herse à prairie, gyrobroyeur, tondo broyeur, Verti-Drain, épaveuse, débroussailluse.  |
| Gestion de l'eau<br>Récupération, stockage de l'eau, économies d'eau | Système de récupération et de stockage de l'eau de pluie et des eaux de douche<br>Filtration et traitement de l'eau<br>Matériel de pompage<br>Matériel d'acheminement de l'eau : gouttières, citernes, cuves.<br>Système de drainage ou de subirrigation des carrières ou des pistes avec récupération d'eau après filtration   |
| Effluents  | Système de récupération et de stockage des eaux brunes issues des aires stabilisées<br>Ouvrages de stockage (benne, fosse, fumière,) y compris leurs couvertures.<br>Systèmes de traitement (lagunes, filtres à roseau)<br>Bennes pour la collecte des déchets  |
| Qualité de l'air, température, humidité et ventilation               | Système de ventilation des bâtiments ou de renouvellement de l'air (ventilateurs, extracteurs, ouvertures dans le toit ou les parois)<br>Parois et bardages modulables pour favoriser la ventilation naturelle, filets brise-vent ...<br>Brasseurs d'air et brumisateurs,<br>Système de protection contre les intempéries ou le soleil  |

**AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION ET RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL**

|   |   |
|---|---|
| Amélioration des conditions d'hébergement | Construction / rénovation de stabulations libres et d'aires de vie collectives<br>Modification de stalles ou boxes individuels permettant l'hébergement en groupe<br>Abris avec accès à l'extérieur (paddock ou autre)<br>Parois entre les boxes permettant des contacts tactiles et un sociabilisation<br>Tapis et parois en caoutchouc non dérapant<br>Dalles de stabilisation des sols, géotextile<br>Réfection des aires de douches avec système de récupération de l'eau<br>Systèmes de grattage |
| Accessibilité des pâturages               | Matériaux de stabilisation de type gros gravier pour accès au pâturage (hors travaux de goudronnage)  |
| Sécurité des pâturages                    | Clôtures d'équidés fixes sécurisées et non accidentogènes (fils, rubans, piquets, électrificateur sur secteur),   |
| Abreuvement                               | Raccordement en eau des aires extérieures (tuyaux)<br>Stabilisation et sécurisation des points d'eau naturels<br>Achat d'abreuvoirs individuels ou collectifs adaptés<br>Abreuvoirs antigel, pompe à nez, pompe électrique, etc.  |
| Alimentation                              | Auges, cloches à foin, râtelier spécifique équidés, filets et dispositifs slow-feeder, mangeoires, nourrisseurs, distributeur de fourrage<br>Humidificateur de foin   |
| Fabrication et stockage des aliments      | Aplatisseurs<br>Aires, tunnels et silos de stockage exclusivement destinés à l'alimentation animale   |



**AMELIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE ET DES ESPACES DE TRAVAIL**

|   |   |
|---|---|
| <b>Pour les éleveurs</b>  | Système de détection des poulinages (ceintures, aimants, etc.)<br>Barres d'échographie<br>Caméras de surveillance<br>Matériel de pesée<br>Systèmes de suivi des animaux (colliers ou bracelets RFID, GPS, ou autre technologie)   |
| <b>Outils destinés à la traction animale pour un usage agricole ou sociétal (vigne, maraichage, débardage, portage en zones montagneuses, etc.)</b> | Matériel agricole de type charrue, herse, buteur, arrache pommes de terre, bineuse, sarleuse, etc.<br>Matériel de débardage : tringueballe, porteur forestier<br>Matériel d'entretien des espaces naturels : rouleau brise fougère, remorque<br>Matériel et équipements pour le travail urbain<br>Matériels spécifiques et nécessaire au harnachement (colliers, harnais, bâts, etc.)<br>Voiture hippomobile pour le transport de personnes et équipements spécifiques pour l'accès aux personnes en situation de handicap. |
| <b>Entretien des espaces de travail</b>   | Système d'arrosage automatique<br>Herse de carrière, barres de lissage<br>Porte obstacles<br>Matériel de ramassage des crottins : chaîne à fumier, évacuateur, y compris robots aspirateurs, brouette à fumier, chariot à foin ou à paille (avec assistance électrique possible)  |
| <b>Sécurité des lieux, des personnes, des équadés</b>   | Aménagement d'un quai d'embarquement<br>Barres d'attaches<br>Assistance électrique pour chargement des attelages dans les camions<br>DéTECTEURS de présence, caméras de surveillance, piège photographique  |
| <b>Aménagement des espaces de travail</b>   | Lices fixes et pare-bottes et portes pour manèges et carrières<br>Rond d'havrincourt, rond de longe (à l'exclusion du terrassement et du sable)<br>Marcheurs, tapis de marche.  |
| <b>Carrières / manèges</b>  | Ossature bois permettant de couvrir une carrière<br>Fibres synthétiques ou naturelles spécialement conçues pour les sols équestres (en excluant les fibres textiles issues du recyclage), visant à réduire la consommation d'eau liée à l'arrosage  |
| <b>Pour les hippodromes et les centres d'entraînement implantés en région Auvergne-Rhône-Alpes</b>  | Matériel d'entretien des pistes hors véhicule motorisé.<br>Lices de piste et équipements dédiés à l'obstacle.<br>Équipements spécifiques destinés à l'usage professionnel pour le bon déroulement des courses.<br>Obstacles constitués de matériaux souples et amortissants ou avec protections adaptées ; modules d'obstacles CSO et Cross.<br>Structures spécifiques et aménagements intérieurs d'un van ambulance équipé.<br>Bornes de charge pour véhicules techniques électriques à usage professionnel.               |

**GROS ŒUVRE**

|  |   |
|--|---|
| <b>Construction, terrassement, maçonnerie, plomberie, désamiantage, Réseaux divers, etc.</b> | Seuls sont éligibles les fournitures et matériaux.<br><b>Les coûts de main d'œuvre, de montage, d'installation, la location d'engins ou les frais de transport ne sont pas éligibles au dispositif.</b> |
|--|---|

**TOUT DEVIS INFÉRIEUR A 100 € HT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**



| <b>Informations complémentaires</b> |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>AUTO-CONSTRUCTION</b>            | <p>L'agriculteur peut exécuter lui-même une partie des travaux.<br/>Les dépenses liées à l'achat de matériaux relatifs aux travaux sont éligibles.<br/>Le temps passé par l'agriculteur (main d'œuvre) n'est pas éligible.<br/>Pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, les travaux imposant une garantie décennale doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligibles (Couverture et charpente, Électricité, fosse / réservoir de stockage (&gt; 50 m3), etc.</p>   |
| <b>MATÉRIEL D'OCCASION</b>          | <p><b>Le matériel d'occasion est éligible si les trois conditions suivantes sont remplies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le vendeur du matériel doit l'avoir acquis neuf ou être un concessionnaire professionnel et avoir acquis ce matériel auprès d'un vendeur qui l'avait acquis neuf précédemment,</li><li>- Il fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel et accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat dudit matériel et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide européenne au cours des cinq dernières années.</li><li>Le concessionnaire professionnel devra faire le nécessaire auprès du propriétaire initial afin d'obtenir cette déclaration sur l'honneur.</li><li>- Le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf</li></ul> |
| <b>DEPENSES INELIGIBLES</b>         | <p>Véhicule roulant motorisé (tracteur, valet de ferme, etc.)<br/>Véhicule roulant non motorisé destiné à un usage externe au site (Exemple : remorque, van)<br/>Temps de travail lié à l'auto-construction<br/>Les études préalables<br/>Frais de permis de construire<br/>Frais administratifs<br/>Frais d'expertise<br/>L'acquisition de terrains et de biens immobiliers<br/>Les bâtiments ou les équipements en copropriété<br/>Les travaux préalables d'aménagements fonciers tels que dessouchage, défrichage, drainage ou réalisation de fossés<br/>Frais et matériels informatiques (acquisition ou le développement de logiciels informatiques, ordinateurs, imprimantes, etc.)<br/>Goudronnage des cours et des accès<br/>La TVA et les autres taxes non récupérables<br/>Les frais de transport et de livraison</p>  |